

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Grouard

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 18, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inconcevable que d'une part, les nouveaux conseils régionaux élus en décembre 2015 soient ainsi placés devant le fait accompli et, d'autre part, qu'il n'y ait aucune cohérence de calendrier avec la réforme des conseils généraux envisagée pour 2020. Il est donc proposé un rapprochement des calendriers.